

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRE ABSENT :

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-096- Conventions avec l'ANCT, l'ARU et OMEGA pour la réalisation de travaux et le portage de loyer dans des locaux au Champ de Manoeuvre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est actuellement propriétaire de l'espace dénommé « centre commercial » situé sur la place Jean Jacques Rousseau dans le Champ de Manoeuvre.

Deux cellules sont actuellement vides au sein de ce centre, et afin de mieux répondre aux besoins de la population, des échanges ont été menés entre la Ville et l'ANCT.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer la cellule numéro 4 à l'association OMEGA afin de pouvoir développer son activité de l'Espace France Services.

En effet, il a été constaté que les délais sont de plus en plus longs pour y obtenir un rdv et actuellement, l'un de bureaux de la médiation sociale leur est mis à disposition. Le but serait ici, de leur attribuer la cellule adjacente de 89 m² afin d'offrir des conditions d'accueil améliorées, aux bénéficiaires des usagers.

Il a également été convenu d'attribuer la cellule numéro 7 à l'Association de Régie Urbaine (ARU). En effet, la structure est implantée dans des locaux à Angoulême et souhaiterait pouvoir développer son activité à Soyaux. A souligner, que l'ARU a la charge de la propreté urbaine sur le territoire ainsi que le contrat d'entretien des bâtiments municipaux. Cela leur permettrait donc de renforcer leur présence sur le territoire ainsi que l'action d'insertion.

S'agissant non pas d'activités commerciales à but lucratif mais bien d'associations, la ville propose de participer au portage du loyer de ces deux cellules pour l'année 2024 et l'année 2025, dans une volonté d'amorçage du projet.

Concernant OMEGA, le loyer serait porté par l'abattement de TFPB des bailleurs, à hauteur de 50% chacun.

Pour l'ARU, la Ville portera le loyer pour une durée de 2 à 3 ans afin de laisser le temps à cette structure de trouver l'équilibre de financement du local.

Montant du loyer OMEGA France Service : 5 400€ / an HC et HT - 89 m²

- 2024 - Portage Ville : 5 400€ pour une année pleine, mais une occupation qui commencera à courir mi-septembre soit à 1 575 € pour l'année
- 2025 - Portage abattement TFPB Logelia 2 700€ / Noalis 2 700€

Montant du loyer ARU : 7 200€ / an HC et HT – 120 m²

- 2024 - Portage Ville 7 200€ pour une année pleine, qui commencera à courir début octobre soit à 1 800€ pour l'année
- 2025 - Portage Ville 7 200€

A ce titre, sont annexées au présent rapport les conventions relatives au co-portage financier du loyer des cellules de l'ANCT à destination des associations ARU et OMEGA, et la convention autorisant la mairie à réaliser les travaux dans les locaux de l'ANCT.

Vu l'art. L2334-40, L 2334-41, R 2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : réforme de la politique de la ville ;

Vu la loi de finances 2024- Prorogation pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 016-211603741-20240925-2024_096-DE

Vu l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024- NOR IOMB2401737C du 23 février 2024.

Considérant la nécessité d'offrir une nouvelle dynamique aux locaux situés dans le centre commercial du Champ de Manœuvre,

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est actuellement propriétaire de l'espace dénommé « centre commercial » situé sur la place Jean Jacques Rousseau dans le Champ de Manœuvre.

Deux cellules sont actuellement vides au sein de ce centre, et afin de mieux répondre aux besoins de la population, des échanges ont été menés entre la Ville et l'ANCT.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer la cellule numéro 4 à l'association OMEGA afin de pouvoir développer son activité de l'Espace France Services.

Il a également été convenu d'attribuer la cellule numéro 7 à l'Association de Régie Urbaine (ARU). En effet, la structure est implantée dans des locaux à Angoulême et souhaiterait pouvoir développer son activité à Soyaux (notamment d'insertion).

Il est proposé un co-portage financier du loyer des cellules de l'ANCT à destination des associations ARU et OMEGA selon les montants indiqués dans les conventions et d'établir une convention autorisant la mairie à réaliser les travaux dans les locaux de l'ANCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et l'ensemble des documents y afférent.

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

Le maire,



François NEBOUT